

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 29 avril 2024

Nombre de membres
composant le Conseil
d'administration

En Exercice.....17
Présents à la
séance.....7
Représentés..... 0
Excusés.....3
Absents.....7

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 avril

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 22 avril 2024, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à nouveau convoqués le 29 avril 2024, se sont réunis en mairie sous la présidence de Monsieur Guy Bacheley, Vice- président du CCAS

MEMBRES PRESENTS: Guy Bacheley, Kevin Védie, Liliane Charbonnier, Chantal Masson, Anne Rajchman, Maryvonne Rocheteau, Shéhérazade Bouslah

MEMBRES EXCUSES: Christian Métairie, Marie Laffont, Elisabeth Eloundou,

MEMBRES ABSENTS: Diadji Ba, Laura Sebban, Laetitia Metouri, Elodie Losiaux, Benjamin Douba-Paris, Clotilde Galhie-Eripret, Elisabeth Verron Larcher

MEMBRES REPRESENTES :

Le secrétariat de séance est assuré par le responsable administratif ou un de ses collaborateurs (Article 4 du règlement intérieur du Conseil d'administration).

Délibération
2024DEL12

Approbation du
tableau des effectifs.

Parvenue en Préfecture

Le : 14/05/2024

Notifié

le 14/05/2024

aux intéressés

.....

Affiché le : 15/05/2024



Guy Bacheley
Guy BACHELEY

Vice-Président du CCAS

Objet : Approbation du tableau des effectifs

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 mars 2024,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour,
Par 0 voix contre,
Par 0 voix abstentions.

Article 1^{er} : Approuve le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Madame La Préfète, Préfecture du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry sur Seine

Article 7 : Le Président

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président du CCAS d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Arcueil, le 29 avril 2024

Monsieur Guy Bacheley,

Vice-président du CCAS



Guy BACHELEY

Vice-Président du CCAS